

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D157
au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS
TRAVAUX
déplacement de réseaux
Section hors agglomération
du 09 janvier 2023 au 28 février 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 14 décembre 2022 par laquelle l'entreprise TCPA fait connaître le déroulement de travaux de déplacement de réseau, pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire, au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter l'application de mesures de restriction de la circulation sur la route départementale D157 du PR 28+323 au PR 28+375, au territoire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS, section hors agglomération, du 09 janvier 2023 au 28 février 2023,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D157 du PR 28+323 au PR 28+375, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 09 janvier 2023 au 28 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 30 décembre 2022

Signé électroniquement par
Philippe GRIVILLERS, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR